

Tel que le prescrit l'article 156 du code municipal les élus ont reçu un avis de convocation à cette séance spéciale dans les délais prescrits.

Procès-verbal d'une séance extraordinaire, tenue le 31 octobre 2018 au lieu habituel des délibérations sous la présidence de monsieur le maire Martin Roch et à laquelle les conseillers suivants sont présents, soient :

M. Simon Simard
M. Simon Roy
M. Éric Arseneault
Mme Lucie Crépeault
M. Félix Offroy
M. Sébastien Morand

Tous membres du conseil et formant quorum.

Madame Anne-Renée Jacob, secrétaire-trésorière et directrice générale, est également présente.

2018-10-208 1. Ouverture de la séance et présences

À 17 h, il est proposé par monsieur le conseiller Simon Simard et unanimement résolu par les conseillers que la séance soit ouverte.

Adoptée

2018-10-209 2. Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par madame la conseillère Lucie Crépeault et unanimement résolu par les conseillers d'adopter l'ordre du jour de la séance extraordinaire tel que présenté.

Séance ordinaire du conseil municipal
Municipalité de St-Mathieu-d'Harricana
Mercredi 31 octobre 2018 à 17 h
Ordre du jour

1. Ouverture de la séance et présences
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Administration
 - 3.1 Contrat de collecte et transport des matières résiduelles des secteurs résidentiel et institutionnel de la Ville d'Amos et de municipalités avoisinantes pour les années 2019 à 2023
4. Période de questions sur les sujets inscrits à l'ordre du jour
5. Levée de la séance

Adoptée

3. Administration

2018-10-210 3.1 Contrat de collecte et transport des matières résiduelles des secteurs résidentiel et institutionnel de la Ville d'Amos et de municipalités avoisinantes pour les années 2019 à 2023

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de St-Mathieu-d'Harricana avait demandé à la Ville d'Amos de procéder à un appel d'offres conjoint pour le contrat de collecte et transport des matières résiduelles ;

CONSIDÉRANT QUE l'article numéro 935 du code municipal ordonne que tout contrat de plus de 100 000 \$ ne soit adjugé qu'après demande d'appel d'offres publiques via le SEAO et publié dans un journal;

CONSIDÉRANT QUE la Ville d'Amos a déposé son cahier de charges sur le SEAO et publié l'avis tel que stipulé ;

CONSIDÉRANT QU'à la date et à l'heure fixée un (1) soumissionnaire a déposé une soumission et qu'elle est conforme;

CONSIDÉRANT QUE le coût soumissionné pour l'ensemble des municipalités est :

Sanimos **6 611 262.69 \$ taxes incluses**

CONSIDÉRANT QUE le coût pour la Municipalité de St-Mathieu-d'Harricana pour les cinq (5) années est de 382 292,92 \$

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Simon Roy et unanimement résolu d'informer la Ville d'Amos que la Municipalité de St-Mathieu-d'Harricana accepte cette offre et de mandater madame Anne-Renée Jacob, directrice générale à procéder à la signature du contrat.

Adoptée

Je, soussignée secrétaire-trésorière, certifie par la présente qu'il y a les crédits suffisants pour les dépenses décrites ci-dessus.

Anne-Renée Jacob, secrétaire-trésorière

4. Période de questions sur les sujets inscrits à l'ordre du jour

Aucune question de l'assistance.

2018-10-211 5. Levée de la séance

À 17 h 42, il est proposé par madame la conseillère Lucie Crépeault et unanimement résolu par les conseillers que la séance soit levée.

Adoptée

Martin Roch, maire

Anne-Renée Jacob, secrétaire-trésorière